



ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA GESTION PARASITAIRE

AFFICHES RÉGLEMENTAIRES

- Une affiche réglementaire doit être apposée à la suite de l'application de pesticides sur une surface gazonnée au pourtour d'un bâtiment ou sur une surface pavée.
- L'affiche réglementaire doit être placée bien en vue et doit porter un avertissement de ne pas entrer en contact avec la surface traitée avant un délai de 24 heures. Elle doit également indiquer la zone traitée, la date et l'heure de l'application, l'ingrédient actif utilisé, le numéro d'homologation du pesticide ainsi que les coordonnées du titulaire du permis et du certificat.
- Vous pouvez vous la procurer en rouge ou jaune indiquant aux consommateurs que leur terrain a été traité par certains produits via l'AQGP.
- Celles-ci sont disponibles auprès du secrétariat au coût de 47,50\$/le lot de 250 (incluant les bâtons) plus taxes et frais de livraison. Pour commander ceux-ci vous n'avez qu'à utiliser le bon de commande ci-joint.

Faites votre choix :

- Cercle Jaune
 Cercle Rouge



Frais de livraison :

250 : 12\$ frais de poste

500 et plus: frais variable par messenger (selon la quantité et la localisation)

BON DE COMMANDE

AFFICHES RÉGLEMENTAIRES (FANIONS)

COMPAGNIE : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ CODE POSTAL : _____

Nombre de lots : _____ x 47,50\$/ch. lot + Transport : _____ \$ (plus taxes) = _____

Retournez votre bon de commande et
vosre chèque libellé à l'ordre de l'AQGP à l'adresse suivante:

Secrétariat de l'AQGP

7400, boul. Les Galeries d'Anjou, bureau 410
Montréal (Québec) H1M 3M2